

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE CORNILLON-CONFoux
DU 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cornillon-Confoux, régulièrement convoqué le vingt-deux novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de séance de Annick De Montandon.

Présents : Annick DE MONTANDON, Martine BUENO-GELEY, Georges LOUWARD, Francine CHIAPELLO, Josette MOUNET, Joëlle KANEL, Josiane LECHEVALIER

Excusés : Daniel GAGNON, Annie QUERTAINMONT (pouvoir à Annick De Montandon)

Nombre de présents :	7	Nombre d'excusés :	2
Nombre de procurations :	1	Nombre de votants :	8

Mme De Montandon fait le point sur les animations de fin d'année, et notamment sur l'annulation du repas des anciens.

Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET D'UNE AUXILIAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Désigne Martine Bueno-Geley secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2021

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

3- PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL DES CORNILLONNAIS EN CENTRE DE LOISIRS

Délibération n°2021-09

Vu la convention signée par la CAF avec les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas,
Vu la délibération n°2020-08 portant participation au centre d'accueil de loisirs de Grans,

Mme De Montandon indique que la hausse du nombre d'enfants accueillis par la commune de Grans au sein de son centre de loisirs entraîne des difficultés de réservation pour les familles cornillonnaises. Pour y répondre, la commune de Cornillon-Confoux va prendre en charge partiellement le cout de fonctionnement du centre de loisirs en échange de douze places réservées pour les familles cornillonnaises.

Elle rappelle également qu'en 2020, la commune a signé avec la CAF et les communes de Miramas et Grans une convention territoriale globale (CTG) permettant, entre autres, de faire bénéficier aux familles cornillonaises des mêmes avantages tarifaires que les familles gransoises. Cette convention a ainsi permis aux cornillonais se rendant au centre de loisirs de Grans de bénéficier d'une baisse significative des tarifs.

Depuis des années, le CCAS rembourse plus de la moitié des frais d'accueil des familles cornillonaises au centre de loisirs de Grans.

Ainsi, du fait de la baisse significative des tarifs appliqués et de la création de places réservées pour les cornillonais, il est proposé d'abaisser ce taux d'aide à 10% et d'élargir ce dispositif à tous les centres de loisirs, et non plus au seul centre de loisirs de Grans comme actuellement.

Ce taux d'aide a été calculé de sorte à éviter un effet négatif sur le reste à charge des familles cornillonaises confiant leur enfant au centre de loisirs de Grans en comparant l'ancien tarif communal avec un taux d'aide CCAS de 52% et le nouveau tarif avec une aide CCAS de 10%. Mme Bueno-Geley demande un exemple pour se rendre compte du niveau de reste à charge pour les familles. Le secrétaire de mairie lui répond que les tarifs diffèrent en fonction du quotient et de la prestation mais que, par exemple, une semaine de centre de loisirs en période de vacances scolaires entraînait, en 2019, un reste à charge de 46,25 € pour une famille au quotient A (le plus faible) et que ce reste à charge serait en 2022, avec une aide de 10%, de 24,75 €, soit une baisse de 21,50 €. Alors que pour une famille au quotient E (le plus élevé) le reste à charge passerait de 69,14 € à 68,85 €, soit une baisse de 0,29 €.

Mme Kanel demande si les modalités d'inscription en centre de loisirs changeront. Mme De Montandon lui répond que non, les inscriptions devront toujours se faire directement auprès des communes gestionnaires des centres de loisirs et selon les modalités fixées par leur règlement respectif.

M. Louvard demande comment seront choisies les familles bénéficiant des places réservées au centre de loisirs de Grans. Mme De Montandon lui répond qu'aucun critère spécifique ne sera mis en place. Les premiers demandeurs seront les premiers bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- Approuve la participation aux frais d'accueil des enfants cornillonais en centre de loisirs à 10% du montant facturé
- Toute demande d'aide effectuée au-delà d'un délai de deux ans, après la date de la prestation, est caduque
- Ces nouvelles modalités de participation s'appliqueront à compter au 1^{er} janvier 2022. A cette date, la délibération n°2020-08 du 24 juin 2020 sera abrogée. De manière transitoire, les anciennes modalités continueront d'être appliquées aux factures correspondant à des jours d'accueil sur les années 2021 et précédentes
- Charge le Président, ou son représentant, de signer tout document et demander aux familles tout justificatif nécessaire à l'exécution de cette décision

4- QUESTIONS DIVERSES

Mme De Montandon informe de la distribution en cours, par les élus municipaux, des colis de fin d'année.

Mme De Montandon évoque ensuite le prochain départ de l'actuelle présidente de l'association du 3^e âge. Mme Bueno rappelle que douze personnes sont inscrites aux activités proposées (temps de rencontre et jeu les jeudis après-midi).

Mme De Montandon évoque l'association Energie solidaire 13, gestionnaire d'un réseau de clubs d'activités, soutenue par le Département et souligne la diversité des activités proposées (cours de langue étrangère, gymnastique, mosaïque,..), et ce, pour une cotisation modique (15 €/an). Ces activités s'adressent aux 55ans et plus. Mme Bueno-Geley évoque également les voyages proposés à travers le monde à des prix abordables et déplore le manque de communication sur ces initiatives.

Elle propose de se rapprocher des associations et municipalités aux alentours afin de faciliter l'accès des cornillonais aux activités proposées dans les autres communes.

Mme Bueno-Geley et Mme De Montandon regrettent que le service métropolitain de « bus à la demande » ne propose pas des trajets vers Salon, Lançon-Provence ou Pélissanne, ces communes faisant partie d'un autre Conseil de territoire. Mme Kanel souligne que le manque d'offres de transports sur la commune a toujours constitué un problème.

Mme Chiapello évoque la possibilité de recourir à des bénévoles pour le transport.

Mme Bueno-Geley regrette qu'il n'existe pas vraiment de lieu où les anciens puissent parler sur la commune. Mme De Montandon évoque la nécessité de trouver quelqu'un afin de prendre la relève de la présidente du 3^e âge. Mme Bueno-Geley indique ne pouvoir se porter candidate, étant elle-même accaparée par ses activités bénévoles.

Mme Kanel se demande s'il existe réellement une demande pour un club du 3^e âge sur la commune, ce club ayant davantage reposé ces dernières années sur un réseau d'anciens de la SNCF plutôt que sur des habitants de la commune. Mme Bueno-Geley évoque la perte de dynamique du club depuis le départ de ces participants extérieurs.

Mme Chiapello propose qu'une communication sur l'ES13 soit faite sur la gazette. Mme Bueno-Geley acquiesce mais indique que des solutions pratiques (transport) doivent également être proposées en parallèle.

Mme Le Chevalier informe que, suite à son départ de la Croix rouge, elle a créé l'association « Ecoute la rue » afin de proposer un lieu d'échanges à destination notamment des personnes isolées. Des permanences auront ainsi lieu tous les mardis à partir du 14 décembre entre 14h30 et 17h à l'Atrium à Salon de Provence.

Mme De Montandon regrette que la Croix rouge ait cessé d'apporter des colis aux personnes isolées. Mme Mounet se demande si la permanence de la Croix rouge à Salon de Provence est toujours active. Il lui est répondu que la permanence existe toujours mais a peut-être modifié ses horaires.

Mme De Montandon indique que pour bénéficier de colis, la Croix rouge renvoie désormais les personnes vers la Fraternité salonnaise. Elle évoque le cas d'un administré ne pouvant se déplacer. Elle déplore que la Fraternité exige que la personne venant récupérer son colis soit toujours la même et qu'un justificatif leur soit adressé sur l'incapacité de déplacement du bénéficiaire.

Mme Bueno-Geley évoque la difficulté à identifier les personnes dans le besoin, celles-ci hésitant trop souvent à demander de l'aide.

Mme Kanel évoque la situation d'une personne âgée isolée sur la commune :

[délibération confidentielle]

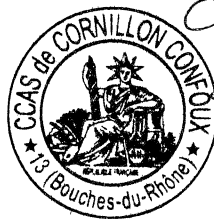
Mme Le Chevalier déplore la réorganisation de la Croix rouge en mai dernier, qui a provoqué son départ ainsi que celui de plusieurs autres collaborateurs. Mme De Montandon évoque une détérioration de l'accueil téléphonique de l'association.

Mme Kanel évoque à nouveau la question des colis alimentaires et se demande si l'association des Restos du cœur pouvait être mobilisée. Mme Le Chevalier indique que cette association ne se déplace pas. Mme Chiapello demande si un bénévole pourrait aller chercher des colis à la place du bénéficiaire. Mme Le Chevalier lui répond que c'est possible.

Mme De Montandon évoque aussi la présence d'une permanence de la Fraternité salonnaise à Miramas les mercredis de 10h à 12h. Mme Le Chevalier évoque la présence du Secours populaire à Salon de Provence. Mme Mounet rappelle aussi la présence du Secours catholique à Saint Chamas. Mme Le Chevalier l'informe cependant que ces derniers ne fournissent pas de produits frais.

La séance est levée à 11h07.

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur affichage et de leur transmission au contrôle de légalité.



[Handwritten signature]